



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres ayant délibéré : 8

**Séance à 19h00**

**Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 mars 2024 avec un ordre du jour modifié le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.**

**Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.**

**Absents excusés : Mme Caroline LEGROS – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.**

**Monsieur Daniel BOE est élu secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2024-33 : - Compte de gestion 2023 – Budget principal**

**Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.**

**En l'application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

**Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**

**Considérant l'exactitude des opérations**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Envoyé en préfecture le  
03/04/2024 Reçu en préfecture le  
03/04/2024 Publié le  
ID : 051-215103623-20240403-2024\_33-DE

Fait à MOURMELON LE PETIT 03 AVRIL 2024  
Pour le Maire empêché  
Régine BROUARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 03 avril 2024  
Et de la publication, le 03 avril 2024  
Pour le Maire empêché  
Régine BROUARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

